



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le mardi 14 juillet 2020 à 17 h 30, conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-004 du 15 mars 2020 émis par le ministère de la Santé et des Services sociaux, la présente séance se tient à huis clos et par vidéoconférence à laquelle sont présents :

Mesdames Françoise Boudrias, mairesse de Sainte-Mélanie, Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes, Suzanne Dauphin, mairesse de Notre-Dame-des-Prairies, Messieurs Mario Lasalle, maire de Crabtree, Roland Charest, maire de Saint-Pierre, Alain Beaudry, maire de Joliette, Marc Corriveau, maire de Saint-Thomas, Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée, François Desrochers, maire de Saint-Ambroise-de-Kildare, tous formant quorum sous la présidence de M. Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Est également présente, Madame Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

134-07-2020

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu que la séance débute à 17 h 30.

135-07-2020

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020
- 4 Période de questions
- 5 Administration
 - 5.1 Approbation des déboursés et des comptes à payer
 - 5.2 Embauche – agente aux communications
 - 5.3 Octroi de contrat à la firme Expertbâtiment : mandataire des programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec (SHQ)
 - 5.4 Octroi de contrat : réalisation et entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption
 - 5.5 Octroi de contrat de gré à gré : signalisation et sécurité du couvert de glace sur la patinoire de la rivière l'Assomption
 - 5.6 Octroi de contrat : services professionnels – coordination d'événement
 - 5.7 Octroi de contrat : plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL)
 - 5.8 Adoption du règlement numéro 470-2020 : comité de sélection lors d'appel d'offres
 - 5.9 Adoption du règlement numéro 458.1-2019 : modification du parcours du trajet du circuit 125
 - 5.10 Vente pour non-paiement des taxes : choix d'une nouvelle date
 - 5.11 États financiers 2019
- 6 Aménagement
 - 6.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) : priorisation des projets 2020-2021
 - 6.2 Adoption des rapports 2018 et 2019 : schéma de couvertures de risques
 - 6.3 Mandat pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques
 - 6.4 Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 04-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 05-1992 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 7 Gestion des matières résiduelles
 - 7.1 Appel d'offres – déchets domestiques
- 8 Transport
 - 8.1 Projet d'application mobile – transport adapté
 - 8.2 Proposition d'acquisition du contrat du circuit 35 par l'entreprise Autobus Lépine inc.
 - 8.3 Addenda à la convention de service de transport de personnes pour la desserte du réseau urbain de la MRC de Joliette
- 9 Développement (économique, culturel, social)
 - 9.1 Demande d'aide financière pour le Festi-glace
- 10 Rapport, compte rendu ou bilan déposé
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal non approuvé de la séance ordinaire du comité administratif du 2 juillet 2020
- 11 Varia
- 12 Période de questions
- 13 Levée de la séance

136-07-2020

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUIN 2020

Sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juin 2020 soit adopté.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus puisque la présente séance se déroule par vidéoconférence à huit clos.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

137-07-2020

5.1 APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

Sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu d'autoriser les déboursés effectués d'une somme de 117 378,99 \$, tels que déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces déboursés concernent les comptes fournisseurs, les salaires et les paiements en ligne.

Le conseil accepte la liste des comptes à payer, dont la liste est incluse en annexe du procès-verbal pour en faire partie intégrante, au montant de 1 828 309,29 \$ et en autorise le paiement.

138-07-2020

5.2 EMBAUICHE – AGENTE AUX COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le départ de Mme Émilie Lepage, agente aux communications, en novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu 40 candidatures;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) personnes ont été contactées pour une entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de Mme Annick Guay à titre d'agente aux communications, poste régulier, temps plein, classe 4, échelon 5 et ce, à compter du 21 juillet 2020.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- 2- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité, à Mme Annick Guay et au syndicat SCFP – local 5215.

139-07-2020

5.3 OCTROI DE CONTRAT À LA FIRME EXPERTBÂTIMENT : MANDATAIRE DES PROGRAMMES DE RÉNOVATION DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 007-01-2020 adoptée lors de la séance du 28 janvier 2020 mandatant la direction générale de procéder à un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO);

CONSIDÉRANT la date limite du 6 juillet 2020 à 13 h 30 pour le dépôt des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a reçu deux soumissions;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions par le comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE les deux firmes ont obtenu un pointage supérieur à 70, mais que la compagnie Expertbâtiment a obtenu le plus haut pointage;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de l'entreprise sont basés sur un pourcentage (85 %) se référant à la contribution de la gestion des programmes délivrée par la SHQ et qu'au moment de publier l'appel d'offres, les tarifs pour les prochaines programmations n'étaient pas disponibles, ces tarifs seront donc majorés annuellement pour les programmations 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- De retenir les services d'Expertbâtiment comme mandataire pour les programmes de rénovation de la Société d'habitation du Québec. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat.
- 2- Que le pourcentage conservé par l'adjudicataire à titre d'honoraires soit de 85 % en se référant à la contribution de la gestion des programmes délivrée par la SHQ pour les trois (3) prochaines programmations : 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
- 3- D'acheminer une copie de la présente résolution à Mme Mélissa Desnoyers, présidente d'Expertbâtiment et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-639-00-429 CGP programmes SHQ

140-07-2020

5.4 OCTROI DE CONTRAT : RÉALISATION ET ENTRETIEN DE LA PATINOIRE SUR LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le site électronique du gouvernement (SÉAO) le 10 juin 2020;

CONSIDÉRANT une (1) seule soumission reçue au 6 juillet 2020;

CONSIDÉRANT QUE les résultats d'ouverture de la soumission à savoir :

Soumissionnaire	1 an		2 ans		3 ans	
Nordikeau	Avant taxes	147 288.00 \$	Avant taxes	294 576.00 \$	Avant taxes	441 864.00 \$
	TPS	7 364.40 \$	TPS	14 728.80 \$	TPS	22 093.20 \$
	TVQ	14 691.98 \$	TVQ	29 383.96 \$	TVQ	44 075.94 \$
	Total	169 344.38 \$	Total	338 688.76 \$	Total	508 033.14 \$
	Dépense réelle	154 633.99 \$	Dépense réelle	309 267.98 \$	Dépense réelle	463 901.97 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue a été analysée et jugée conforme;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

- CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil désirent profiter de l'option sur 3 années;
- CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour l'option sur 3 années est la compagnie Nordikeau au montant de 147 288,00 \$, plus les taxes applicables pour chaque année du contrat.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Alain Beaudry, il est unanimement résolu :
- 1- D'octroyer le contrat à Nordikeau pour la réalisation et l'entretien de la patinoire sur la rivière L'Assomption pour un contrat de trois (3) années pour un montant annuel de 147 288,00 \$, plus les taxes applicables soit un contrat total de 441 864,00 \$ pour trois (3) ans. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat.
 - 2- De transmettre copie de la présente résolution à la compagnie Nordikeau et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-701-30-429 préparation entretien patinoire (budget 2021)b

141-07-2020

5.5 OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ : SIGNALISATION ET SÉCURITÉ DU COUVERT DE GLACE SUR LA PATINOIRE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION

- CONSIDÉRANT l'avis juridique de mai 2020 publié sur le site de Québec Municipal stipulant que le montant pour octroyer de gré à gré est calculé sur le prix + (la taxe fédérale et provinciale – le remboursement d'une partie de ces taxes);
- CONSIDÉRANT QUE l'offre de service reçue de la compagnie Hydro-Météo et datée du 4 juin 2020 portant sur l'étude et l'analyse de la capacité portante et de la sécurité du couvert de glace sur la rivière L'Assomption pour la saison 2020-2021 respecte l'avis ci-haut mentionné;
- CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la compagnie Hydro-Météo et datée du 4 juin 2020 concernant l'installation et la désinstallation de panneaux et de bornes numériques pour la saison 2020-2021 respecte l'avis ci-haut mentionné;
- CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mandater la compagnie Hydro Météo.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

- 1- D'octroyer le contrat à Hydro Météo pour effectuer l'étude et l'analyse de la sécurité du couvert de glace pour la patinoire sur la rivière L'Assomption pour la saison 2020-2021 au montant de 21 131,25 \$, plus les taxes applicables, ainsi que l'installation de panneaux et bornes de délimitation au montant de 1 548,75 \$, plus les taxes applicables. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution à la firme Hydro Météo et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-701-30-429 préparation entretien patinoire (budget 2021)

142-07-2020

5.6 OCTROI DE CONTRAT : SERVICES PROFESSIONNELS - COORDINATION D'ÉVÈNEMENT

- CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation acheminé à trois (3) soumissionnaires : EVENTUO, MEC Événement et DRET ÇA;
- CONSIDÉRANT la réception d'une (1) seule soumission au 6 juillet 2020;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a effectué l'évaluation de l'offre reçue selon les modalités convenues et qu'elle est conforme puisqu'elle a obtenu une note supérieure à 70;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande aux membres du Conseil l'octroi à la firme EVENTUO.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1- D'octroyer le contrat à EVENTUO en services professionnels de coordination d'événement pour un contrat de trois (3) années au montant de 47 507.20 \$ annuellement plus les taxes applicables, soit un contrat totalisant 142 521,60 \$ plus les taxes applicables pour trois (3) ans. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat.

2- De transmettre copie de la présente résolution à la firme EVENTUO et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-701-70-429 Festi-glace coordination (nouveau) étant entendu que les deniers nécessaires seront prévus lors de l'élaboration du budget annuel étant donné que ce sont des dépenses pour les années 2021-2022-2023.

143-07-2020

5.7 OCTROI DE CONTRAT – PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a procédé à un appel d'offres de service professionnel sur invitation auprès des trois fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu deux (2) soumissions;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection s'est réuni et a analysé les offres reçues selon les critères établis dans le devis;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'octroi du contrat à la firme Les Services Exp. inc. soit le soumissionnaire conforme ayant reçu le plus haut pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

1- D'octroyer le contrat à la firme Les Services Exp. Inc. au montant de 86 950,00 \$ plus les taxes applicables, conditionnellement à l'approbation du plan de travail par le MTQ. Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution font partie intégrante du contrat.

2- D'acheminer une copie de la présente résolution à Mme Isabelle Mireault de la firme Les Services EXP inc. et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-210-03-419 PIIRL

144-07-2020

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 470-2020 : COMITÉ DE SÉLECTION LORS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné par M. Marc Corriveau lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 26 juin 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

1. D'adopter le règlement numéro 470-2020 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance.

145-07-2020

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT 458.1-2019 : MODIFICATION DU PARCOURS DU TRAJET DU CIRCUIT 125

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juin 2020 et qu'un projet de règlement a alors été présenté aux membres du conseil de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été affiché le 26 juin 2020 par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

1. D'adopter le règlement numéro 458.1-2019 (règlement comme si au long reproduit).
2. Les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance.

146-07-2020

5.10 VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES : CHOIX D'UNE NOUVELLE DATE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 098-05-2020 adoptée lors de la séance du 12 mai 2020 reportant la vente pour non-paiement de taxes prévue le 10 juin 2020 à une date ultérieure;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-049 en date du 4 juillet 2020 stipulant qu'il est maintenant possible de tenir des rencontres avec un minimum de participants, mais tout en respectant les mesures de distanciation sociale;

CONSIDÉRANT QU' après analyse, il sera possible de se conformer aux nouvelles exigences.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Marc Corriveau, il est unanimement résolu :

- 1- Que la rencontre pour la vente de non-paiement de taxes se tienne le jeudi 8 octobre 2020.
- 2- Que la directrice générale procède à la publication d'un avis et effectue le suivi nécessaire.

147-07-2020

ÉTATS FINANCIERS 2019

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Fortier, dépose les états financiers 2019 audités par la firme DCA, comptable professionnel agréé. Un avis public de ce dépôt a été donné le 9 juillet 2020.

6. AMÉNAGEMENT

148-07-2020

6.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) : PRIORISATION DES PROJETS 2020-2021

CONSIDÉRANT la signature de l'entente de délégation concernant la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans la région de Lanaudière;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région de Lanaudière ont été informées qu'une enveloppe de 382 750 \$ est allouée par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) dans le cadre du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la planification annuelle proposée respecte les dispositions prévues au cadre normatif programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et prévoit des dépenses totalisant 382 750 \$ en plus du report des sommes non dépensées au cours de l'année 2019-2020 de 197 859 \$.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

1. D'adopter la planification annuelle 2020-2021 du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté.
2. D'adopter la priorisation des projets 2020-2021 pour un montant n'excédant pas 285 884 \$ dans le cadre de l'appel de projets du programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la région de Lanaudière, comme présenté.
3. D'acheminer par copie électronique et copie conforme la présente résolution à la MRC de Matawinie ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

149-07-2020

6.2 ADOPTION DES RAPPORTS 2018 ET 2019 : SCHÉMA DE COUVERTURES DE RISQUES

CONSIDÉRANT l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie exigeant d'adopter par résolution un rapport d'activités annuel concernant l'application des mesures prévues au schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Joliette;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu :

1. D'adopter les rapports annuels 2018 et 2019 du schéma de couverture de risque incendie déposés par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Fortier (comme si au long reproduit).
2. De transmettre les rapports au représentant du ministère de la Sécurité publique du Québec.

150-07-2020

6.3 MANDAT POUR L'ÉLABORATION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection prévoit l'élaboration obligatoire, pour toutes les MRC, d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH);

CONSIDÉRANT le dépôt d'une offre de service conjointe par la CARA et la Zone Bayonne, les deux organismes de bassin versant présents sur le territoire de la MRC de Joliette;

CONSIDÉRANT la connaissance et l'expertise des organismes des bassins versants au sujet de la gestion intégrée de l'eau et la conservation des milieux naturels.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Mario Lasalle, il est unanimement résolu :

- 1- D'accepter l'offre de service conjointe réalisée par la CARA et la Zone Bayonne pour les trois premières étapes du PRMHH de la MRC de Joliette, au montant de 51 260 \$ plus taxes.
- 2- D'accepter l'offre de service conditionnellement à l'octroi de l'aide financière de 83 300\$ par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).
- 3- D'accepter l'offre de service conditionnellement à la signature d'une entente spécifique entre les deux parties pour la gestion du mandat.
- 4- Que copie de la présente résolution soit transmise à Mme Francine Trépanier, directrice générale de la CARA, et à M. Jean-Pierre Gagnon, directeur général de la Zone Bayonne.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-610-22-141 PRMHH dépenses



No de résolution

151-07-2020

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

6.4 APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 05-1992 DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes peut modifier son règlement de zonage 05-1992 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement 04-2020 a pour but de modifier les dispositions de la grille des spécifications de zonage pour la zone R-16 quant aux types d'habitations autorisées, logements supplémentaires et quant à diverses normes de construction, d'aménagement et d'implantation dans ladite zone R-16;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 04-2020 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes;
- CONSIDÉRANT QUE le règlement s'applique à la zone R-16, située en aire d'affectation urbaine;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 469-2019), à l'article 3.2.1 de la deuxième partie (*AFFECTATION URBAINE*), stipule que :
- « L'affectation urbaine correspond aux périmètres d'urbanisation des municipalités/villes en grande partie. Les usages prédominants regroupent l'ensemble des fonctions urbaines [...] »*
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette et le document complémentaire (*règlement 469-2019*) ne traitent pas des autres dispositions normatives du règlement 04-2020.
- EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Céline Geoffroy, il est unanimement résolu :

1. D'approuver la conformité du règlement numéro 04-2020 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
2. Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

7. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

152-07-2020

7.1 APPEL D'OFFRES – DÉCHETS DOMESTIQUES

Sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

D'autoriser la direction générale de la MRC de Joliette à se rendre en appel d'offres sur SEAO et effectuer les suivis.

8. TRANSPORT

153-07-2020

8.1 PROJET D'APPLICATION MOBILE | TRANSPORT ADAPTÉ

- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette a un intérêt à développer un projet d'application mobile pour le transport adapté;
- CONSIDÉRANT la volonté des MRC de Matawinie, Joliette, Montcalm et D'Autray de se joindre à l'UTACQ pour développer un tel projet;



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT l'intérêt des partenaires de déposer une demande de subvention pour ce projet dans le cadre de la SOFIL.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la directrice de la division transport à poursuivre les démarches dans le cadre du projet d'application mobile pour le transport adapté.
- 2- De réserver un montant de 24 000 \$ pour ce projet dans l'enveloppe de la SOFIL.
- 3- D'autoriser la directrice du transport à signer l'offre de service conjointe.

154-07-2020

8.2 PROPOSITION D'ACQUISITION DU CONTRAT DU CIRCUIT 35 PAR L'ENTREPRISE AUTOBUS LÉPINE INC.

CONSIDÉRANT QUE l'actuel opérateur du circuit 35, Jean-Jacques Campeau inc. a acheminé à la MRC une demande d'autorisation de transfert du contrat vers Autobus Lépine inc. et ce, à compter du 1^{er} août 2020;

CONSIDÉRANT QU' Autobus Lépine inc. a démontré à la MRC de Joliette sa capacité à opérer le circuit en respectant les obligations contractuelles.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. François Desrochers, il est unanimement résolu :

- 1- Que la MRC de Joliette consent à la vente, la cession ou l'aliénation totale ou partielle par Jean-Jacques Campeau inc. de ses intérêts au contrat du circuit 35 au profit d'Autobus Lépine inc.
- 2- D'autoriser le service de la comptabilité de la MRC de Joliette à effectuer, à compter du 1^{er} août 2020 à l'ordre de Autobus Lépine inc., le déboursé anticipé du 15 de chaque mois correspondant à 1/12 du coût annuel estimé soit un versement mensuel de 25 000\$ pour l'année 2020.
- 3- Que copie de la présente résolution soit acheminée à la compagnie Autobus Lépine et au service de la comptabilité.

POSTE BUDGÉTAIRE : 1-02-375-35-449 contrat de transport circuit 35

155-07-2020

8.3 ADDENDA À LA CONVENTION DE SERVICE DE TRANSPORT DE PERSONNES POUR LA DESSERTE DU RÉSEAU URBAIN DE LA MRC DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QU' aux termes de l'article B5.1 de la convention liant la MRC de Joliette et Autocars Gaudreault, la MRC garantit 15 485 heures annuelles de service (minimum), soit 95 % du nombre des heures annuelles de service régulier de base, soit 16 300 heures;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a réduit ses heures de service depuis le mois de mars 2020 et qu'elle prévoit qu'en conséquence, elle ne pourra pas atteindre le minimum prévu d'ici la fin de la première année du contrat, soit le 16 août 2020;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé au transporteur de ne pas lui facturer, à l'expiration de la première année du contrat, la différence entre les heures qu'il aura effectuées et le minimum d'heures garanties pour cette première année;

CONSIDÉRANT QUE le transporteur, dans le but d'accommoder la MRC, est consentant à ne pas facturer ladite différence au 16 août 2020, pourvu qu'un mécanisme de remise du nombre des heures additionnelles de service compensatoire ou l'équivalent soit prévu;

CONSIDÉRANT le dépôt d'un addenda à la convention clarifiant les options offertes à la MRC pour les prochaines années.



No de résolution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Suzanne Dauphin, il est unanimement résolu :

- 1- D'autoriser le préfet et la direction générale à signer l'addenda à la convention de service de transport de personnes pour la desserte du réseau urbain.
- 2- Que copie de la présente résolution soit transmise à Autocars Gaudreault inc.

POSTE BUDGÉTAIRE : 5-02-370-00-449 contrat transport urbain

9. DÉVELOPPEMENT (ÉCONOMIQUE, CULTUREL, SOCIAL

156-07-2020

9.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE FESTI-GLACE

- CONSIDÉRANT QU' une étude de provenance et d'achalandage est un incontournable afin de bien planifier l'avenir du festival;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère du Tourisme offre une aide financière pour la réalisation de ce type d'étude;
- CONSIDÉRANT QU' une demande doit-être déposée avant le 20 juillet prochain;
- CONSIDÉRANT QU' aucun mandat ne sera donné avant l'obtention d'une réponse positive du ministère ET une décision du conseil.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Françoise Boudrias, il est unanimement résolu

1. De mandater la direction de la planification et du développement du territoire de procéder à une demande d'aide financière dans le cadre du programme aide financière aux festivals et aux événements touristiques du ministère du Tourisme.

10. RAPPORT, COMPTE RENDU OU BILAN DÉPOSÉ

10.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL NON APPROUVÉ DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 JUILLET 2020

Les membres du Conseil prennent connaissance du dépôt par la directrice générale et secrétaire-trésorière du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 2 juillet 2020.

10. VARIA

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est adressée aux élus puisque la présente séance se déroule par vidéoconférence à huit clos.

157-07-2020

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Robert Bibeau, il est unanimement résolu que la séance soit levée à 17 h 41.


Alain Bellémar, préfet


Nancy Fortier, directrice générale et secrétaire-trésorière

